



DEC/1.1/04/26

DECISION

OBJET : MAPA - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE HIPPOLYTE CARNOT LOT 9 - MODIFICATION 2

- SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu la décision en date du 27 mai 2025 (1.1/32/25) par laquelle est autorisée la signature du marché portant sur les travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Ecole Carnot Lot 9 Electricité pour la Ville de Lillebonne, avec la société LCE située 4 rue Elisa Lemonnier - 76140 LE PETIT-QUEVILLY,

Vu la décision en date du 5 janvier 2026 (1.1/01/26) par laquelle est autorisée la signature de la modification n° 1 au marché de travaux portant sur la Réhabilitation de l'Ancienne Ecole Carnot Lot 9 Electricité pour la Ville de Lillebonne. Le montant du marché initialement prévu était de 144 848,95 € HT soit 173 818,74 € TTC, a été augmenté à 148 706,71 € HT soit 178 448,05 € TTC,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux à réaliser,

Considérant que pour permettre des projections, le raccordement (alimentations et courants faibles) d'écrans de télévision à des prises de sol dans chacune des trois salles est nécessaire. Le montant des travaux est de 7 975,50 € HT, soit 9 570,60 € TTC.

Le montant du marché est dorénavant de 156 682,21 € HT soit 188 018,65 € TTC

Afin d'assurer la continuité de ce marché, la conclusion d'un acte modificatif (avenant) relatif à ce marché public est donc nécessaire.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'acte modificatif n° 2 au marché portant sur la réhabilitation de l'ancienne école Hippolyte Carnot - lot 9,

Article 2 : Que l'acte modificatif n° 2 prendra effet à compter de sa notification,

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier l'acte modificatif n° 2 à la société LCE.



VILLE DE LILLEBONNE